



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mars, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du quinze mars 2019, s'est réuni en Mairie de Larajasse sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire

**Etaient présents :** Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Marie Christine PONCET, Christiane FONT, Anne DITCHFIELD, Franck GUILLON, Régis GUINAND, Franck ESSERTEL, Geneviève FAYOLLE, Christine DENIS, Anne Sophie BOUTEILLE, Jean Michel CALVI, Lionel MILETIC, Jérôme GUBIEN

**Absents :**

**Excusés :** Marie Andrée COUTURIER, Karine FONT

**Pouvoirs :** Karine FONT à Fabrice BOUCHUT

**Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) :** Claude GOY

### ▪ **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance précédente en date du 21 Février 2019 est approuvé à l'unanimité.

### ▪ **Délibérations**

#### ⇒ ***N° 2019-10 : Approbation du compte de gestion budget zone artisanale exercice 2018***

Monsieur le Maire explique que les opérations comptables de la zone artisanale de Bel Air sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire. Le compte de gestion et le compte administratif retracent l'exécution comptable du budget de l'exercice écoulé, et doivent être en tous points identiques.

Monsieur le Maire dit que le compte de gestion du receveur municipal, dressé par Madame Valérie THOLY, trésorière, est en tout point identique au compte administratif de la commune, pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

#### ⇒ ***N° 2019-11 : Approbation du compte administratif budget zone artisanale exercice 2018***

Monsieur le Maire explique que les opérations comptables de la zone artisanale Bel Air sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018, conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le compte administratif retrace l'exécution du budget de la zone artisanale Bel Air de l'exercice écoulé et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. M. Franck Guillon est élu président de séance et rapporte le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Le Maire.

Monsieur Franck Guillon constate que la comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2018.

Monsieur Franck Guillon explique que le résultat du compte administratif du budget de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2018 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	0,00	0,22	0,00	0,22	0,22
Investissement	0,00	0,00	16 055,15	0,00	16 055,15

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et Le 2121-31,  
Vu le budget primitif de l'exercice 2018 adopté par délibération en date du 22 mars 2018,  
Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal,  
Vu le compte administratif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2018 présenté par M. le Maire,

M. le Maire sort de la salle du conseil municipal,

Monsieur Franck Guillon demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2019-12 : Approbation du budget primitif zone artisanale exercice 2019**

Monsieur Franck Guillon présente le budget primitif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2019 :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	57 256,00	57 256,00
Investissement	57 256,00	57 256,00

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2019-13 : Approbation du compte de gestion budget communal exercice 2018**

Monsieur le Maire explique que les opérations comptables de la commune sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire. Le compte de gestion et le compte administratif retracent l'exécution comptable du budget de l'exercice écoulé, et doivent être en tous points identiques.

Monsieur le Maire dit que le compte de gestion du receveur municipal, dressé par Madame Valérie THOLY, trésorière, est en tout point identique au compte administratif de la commune, pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2019-14 : Approbation du compte administratif budget communal exercice 2018**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018, conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le compte administratif retrace l'exécution du budget communal de l'exercice écoulé et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. M. Franck Guillon est élu président de séance et rapporte le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. le Maire.

Monsieur Franck Guillon constate que la comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018.

Monsieur Franck Guillon explique que le résultat du compte administratif du budget communal pour l'exercice 2018 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	927 848,95	1 226 130,29	-	298 281,34	298 281,34
Investissement	424 563,93	493 871,83	1 004 751,06	69 307,90	1 074 058,96

Soit un excédent de fonctionnement de 298 281,34€.

Et un excédent d'investissement de 1 074 058,96€

M. le Maire sort de la salle du conseil municipal,

Monsieur Franck Guillon demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2019-15 : Affectation du résultat de l'exercice 2018 budget communal**

Monsieur Franck Guillon rappelle que le résultat de l'exercice 2018, constaté par le compte de gestion et le compte administratif, est le suivant :

- + 298 281,34€ en fonctionnement
- + 1 074 058,96€ en investissement

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- + 298 281,34€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement » en recettes d'investissement

Monsieur le Maire précise également que l'excédent d'investissement 2018 (+ 1 074 058,96€) est inscrit au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » au budget communal 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement de la commune pour l'exercice 2018 comme évoqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2019-16 : Vote des taux des impôts locaux**

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal est compétent pour fixer le taux des trois taxes locales : taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâti. Il rappelle que les taux d'imposition sont actuellement les suivants :

- ⇒ Taxe d'habitation : 14,76 %
- ⇒ Taxe foncière : 13,21%
- ⇒ Taxe foncière non bâti : 36,93 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les impôts locaux et de fixer les taux des taxes locales pour l'exercice 2019 comme suit :

- ⇒ Taxe d'habitation : 14,76 %
- ⇒ Taxe foncière : 13,21 %

⇒ Taxe foncière non bâti : 36,93 %

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2019-17 : Approbation du budget primitif communal exercice 2019**

Monsieur Franck Guillon présente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019. Il explique les principales recettes prévues, notamment le produit des impôts locaux, les dotations de l'Etat et les subventions diverses. De plus, divers analyses de projets et de programmes sont présentés, ainsi que les investissements à réaliser en 2019.

Il est proposé d'établir le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 150 500	1 150 500
Investissement	1 621 340	1 621 340

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2019-18 : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Pompiers**

*Monsieur Franck ESSERTEL ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté, en séance du 21 Mars 2019, des crédits pour un montant global de 70 000 € au compte 6574 « subventions aux associations ».

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'étudier les demandes de subventions des associations. Monsieur Régis GUINAND présente la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers. Pour rappel l'amicale des pompiers avait fait en début d'année une demande de participation financière de la commune pour la cérémonie de la Sainte Barbe début janvier, où toute la population est invitée. Le bilan financier de l'association pour l'année 2018 a été fourni ainsi que le prévisionnel 2019. La soirée de la Sainte Barbe représente environ 4 400,00 € de dépenses (dont 600 € pour le vin d'honneur et 295,00 € de location de salle), pour aucune recette.

La Commission Jeunesse, Sports et Relations aux Associations, propose d'attribuer une subvention d'un montant de 250,00 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers pour l'organisation de leur soirée de la Sainte Barbe de 2019.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2019-19 : Demande de subvention au titre du partenariat territorial avec le Département du Rhône – Réalisation d'un stade en gazon synthétique**

*Madame Claude GOY ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Maire rappelle que le Département du Rhône a mis en place un dispositif fixant les modalités relatives à sa politique contractuelle d'aide aux communes. La collectivité affirme sa volonté d'être un partenaire privilégié des communes, en garantissant une vision territoriale équitable, avec une méthode simplifiée. Ce partenariat repose sur une logique de projet, la procédure prend la forme d'un appel à projet annuel auquel toutes les communes et groupements peuvent répondre. Cet appel à projet doit s'inscrire dans le cadre des priorités départementales.

Monsieur le Maire présente le projet de réfection du stade de football municipal, situé à la Gaise en gazon synthétique. L'étude de faisabilité réalisée par « Geolis Ingénierie » est mise sur le bureau de l'assemblée et présentée à l'ensemble du conseil municipal.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces travaux a été évalué à 550 000 € HT. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser une demande de subvention d'un montant de 190 000 € au Département du Rhône, dans le cadre du partenariat territorial 2019 afin de financer une partie de ces travaux.

**Adopté comme suit :**

*Pour : 13*

*Abstention : 1*

*Contre : 0*

⇒ **N° 2019-20 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes – Réalisation d'un stade en gazon synthétique**

Monsieur le Maire présente le projet de réfection du stade de football municipal, situé à la Gaïse en gazon synthétique. L'étude de faisabilité réalisée par « Geolis Ingénierie » est mise sur le bureau de l'assemblée et présentée à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la Région Auvergne Rhône Alpes est un partenaire financier sur de nombreux projets communaux et propose de déposer une demande de subvention concernant la réalisation de ce projet structurant.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces travaux a été évalué à 550 000 € HT. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser une demande de subvention d'un montant de 145 000 € à la Région Auvergne Rhône Alpes afin de financer une partie de ces travaux.

**Adopté comme suit :**

*Pour : 14*

*Abstention : 1*

*Contre : 0*

⇒ **N° 2019-21 : Demande de subvention au District du Rhône - Réalisation d'un stade en gazon synthétique**

Monsieur le Maire présente le projet de réfection du stade de football municipal, situé à la Gaïse, en gazon synthétique.

Monsieur le Maire présente la possibilité de demander une subvention au District du Rhône pour la réalisation d'un tel équipement.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces travaux a été évalué à 550 000 € HT. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser une demande de subvention d'un montant de 25 000 € au District du Rhône afin de financer une partie de ces travaux.

**Adopté comme suit :**

*Pour : 14*

*Abstention : 1*

*Contre : 0*

⇒ **N° 2019-22 : Demande de subvention au titre des amendes de police 2019**

*Mme Claude GOY ne participe pas au vote de cette délibération.*

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que des opérations de voirie peuvent être subventionnées par le conseil départemental du Rhône, à travers la dotation amendes de police. Les investissements ainsi subventionnés ont trait notamment à la sécurisation du réseau routier.

La commune de Larajasse souhaite réaliser des travaux sécuritaires à l'Aubépin, en aménageant un parking. L'Agence Technique Départementale du Rhône a réalisé une étude concernant la réalisation de ces travaux. Cette

étude est présentée à l'ensemble du conseil municipal. Le coût total de cet aménagement est estimé à 80 000 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir demander au conseil départemental du Rhône l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police pour cette opération de sécurité routière.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2019-23 : Demande de subvention au titre du partenariat territorial avec le Département du Rhône - Travaux de réhabilitation énergétique de bâtiments publics**

*Mme Claude GOY ne participe pas au vote de cette délibération.*

Monsieur le Maire rappelle que le Département du Rhône a mis en place un dispositif fixant les modalités relatives à sa politique contractuelle d'aide aux communes.

Monsieur le Maire présente le projet de réalisation de travaux de réhabilitation énergétique à l'Ancienne école de l'Aubépin, qui est désormais un local dédié à diverses associations avec des salles mises à leur disposition. Les travaux envisagés sont les suivants : remplacement des vitres simple vitrage par des vitres double vitrage, remplacement des portes d'entrée et installation de volets roulants.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces travaux a été évalué à 23 000 € HT. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser une demande de subvention d'un montant de 11 500 € au Département du Rhône, dans le cadre du partenariat territorial 2019 afin de financer une partie de ces travaux.

Adopté à l'unanimité

- **Questions diverses**

- ⇒ **Commission Urbanisme**

- Etude des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours

**Informations diverses**

- Pôle d'animation : Les toits terrasses fuient, l'entreprise spécialisée est intervenue ce vendredi 22 Mars
- Villa Mary : une naturopathe va s'installer au 1<sup>er</sup> Avril
- La consultation pour la réfection de la toiture du soleil couchant a été lancée. Les offres seront analysées début Avril
- Historiquement (plus de 40 ans), une quarantaine de chemins privés ou parties de chemins ont été goudronnés et sont entretenus par la commune. Ils sont considérés domaine public et doivent être rapatriés dans le domaine public via acquisition. Nous allons procéder avec l'accord des propriétaires à une dizaine d'achat à l'euro symbolique sur 2019, puis ferons de même dans les années à venir pour les autres
- Comité de jumelage : le Maire de Selaya doit venir à Larajasse mais ce projet est reporté pour le moment car il est occupé par les élections nationales en Espagne
- Grande Lessive : Jeudi 28 Mars, au square derrière la mairie. Vernissage à 17h00

**Délégation au Maire**

- **Décision n°2019-01** : Approbation du marché de démolition de la salle Ste Anne et aménagement d'un parking, avec l'entreprise FONT TP et SAS Bruno Denis, pour un montant total de 54 188,50 € TTC

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00**  
**Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 18 Avril 2019, à 20h00, en Mairie**